

MAIRIE de MOIGNY-SUR-ECOLE
ESSONNE - 91490
59 Grand-Rue

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le trente, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Étaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, Mme Laborrier, M. Bilger, Mlle Allain, Mme Carraro, M. Pasquier, Mlle Goutodier.

Absent excusé : M. Gabis donne pouvoir à M. Simonnot.
Le quorum est atteint.

Mlle Goutodier est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 2 mars 2009 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

N° 01 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2007 (A)	VIREMENT DE LA S.F. (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 (C)	RESTES A REALISER 2008 (D)	SOLDE DES RESTES A REALISER (E)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
----------------------------	----------------------------------	---	-------------------------------------	---	---

INVEST	- 91 571 €		- 251 095,42 €	- 190 000 €	238 178 €	- 104 488,42 €
				428 178 €		(A-C+E)
FONCT	381 810,81€	318 795 €	275 854,46 €			338 870,27 (A-B+C)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008 :	338 870,27 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	104 488,42 €
Solde disponible affecté comme suit	
:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	234 381,85 €
Total affecté au c/ 1068	104 488,42 €
:	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008 :	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	////////////////////

N° 02 - VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2009
– rapporteur : Ghislaine Argentin

Mme Argentin expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 4 taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

M. le Maire rappelle ses engagements pris lors des vœux et sur le fait de la situation économique dégradée en souhaitant ne pas augmenter les impôts communaux et ainsi maintenir pour la 7^{ème} année consécutive les mêmes taux.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **362 452 €**,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2009 comme suit : taux inchangés

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNÉE 2003	TAUX ANNÉE 2008	TAUX ANNÉE 2009	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	6.08 %	6.08 %	6.08 %	2 473 000	150 358

Foncier bâti	9.39 %	9.39 %	9.39 %	1 467 000	137 751
Foncier non bâti	41.13 %	41.13 %	41.13 %	39 900	16 411
Professionnelle	11.72 %	11.72 %	11.72 %	494 300	57 932

Le produit fiscal attendu pour 2009 est de 362 452 €.

N° 03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 - Budget Communal M14

M. le Maire expose, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de budget pour l'exercice 2009,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOPTE le projet de budget pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Section de Fonctionnement : 1 000 000,00 €**
- **Section d'Investissement : 1 270 120,00 €**
-

N° 04 - COMMUNE BÉNÉFICIAIRE DU F.C.T.V.A. APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

M. le Maire expose le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 462 235 €.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2009 de Moigny-sur-École, 935 542,58 € TTC de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 102,39 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Moigny-sur-École s'engage à augmenter ses dépenses réelles

d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

N° 05 - ENFOUISSEMENT DE 3 CONTENEURS à DÉCHETS Rue Adonis Rousseau : Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais – rapporteur : Bernard Lachenait

M. Lachenait rappelle que, dans le cadre du programme de protection et mise en valeur du patrimoine, le P.N.R. subventionne à 80 % l'enfouissement des points d'apport volontaire avec un plafond global de subvention pour l'acquisition de trois conteneurs de 11 435 € et de 2 290 € pour l'opération de terrassement de ces trois conteneurs.

Le montant des travaux s'élèvent à € H.T. répartis comme suit :

- acquisition : 16 839,01 € H.T.
- terrassement : 4 773,00 € H.T.

Considérant que la commune de Moigny a déjà procédé à des travaux d'enfouissement des conteneurs aériens dans deux premiers points d'apport de collecte de verre et papier,

Considérant la nécessité de continuer l'opération sur un troisième et dernier point d'apport sur la commune, rue Adonis Rousseau, dans un souci d'harmonisation afin de préserver l'esthétisme du bourg en favorisant l'insertion paysagère du mobilier urbain,

Considérant que la commune fait partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais français qui dans sa charte, notamment dans son article 10.1 mentionne que le Parc étudie l'amélioration de l'esthétique du mobilier et des équipements destinés aux collectes sélectives (bornes, conteneurs, déchetterie...). Il aide à leur intégration (enfouissement, aménagement paysager...).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du P.N.R. dans le cadre de la protection et la mise en valeur du patrimoine, pour les travaux cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

DIT que la dépense afférente à cette opération est inscrite au chapitre concerné au Budget Primitif 2009 de la commune.

N° 06 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNÉES 2007-2015 – Tranche n° 3 : année 2009

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan établi par la Direction Départementale de l'Équipement – subdivision de la Ferté-Alais- sur les travaux d'entretien de la voirie communale à prévoir au cours de la période 2007-2015, et notamment ceux prévus au cours de l'année 2009 (tranche n° 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 23 octobre 2006 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'amélioration de la voirie communale – programme 2007-2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2007 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'amélioration de la voirie communale – programme 2007-2015,

Considérant le programme détaillé présenté par la Direction Départementale de l'Équipement concernant les travaux d'entretien de la voirie communale à entreprendre pour l'année 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme détaillé ci-joint présenté par la Direction Départementale de l'Équipement concernant les travaux d'entretien de la voirie communale à entreprendre au cours de l'année 2009.

SOLLICITE le concours du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de la voirie communale pour un montant total de subvention de 9 956 € calculé au taux de 50 % sur un coût H.T. de travaux de 19 912 € selon le descriptif 2009 ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à cette programmation sont inscrits au Budget Primitif 2009.

N° 07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME REFONTE DU DISPOSITIF DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE BOUTIGNY – tranche A

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du programme refonte du dispositif de répartition du produit des amendes de police, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour toute amélioration de voie communale pour préserver la sécurité des usagers et notamment des transports en commun. Il précise que la commune de Boutigny a été saisie afin qu'elle mette en place en concomitance le même dispositif étant donné que cette route est la seule liaison entre nos deux communes.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le taux de subvention est fixé à 80 % et le plafond de dépense subventionnable est fixé à 40 000 € hors taxe par an et par collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 janvier 2008 portant refonte du dispositif de répartition du produit des amendes de police,

Considérant la nécessité, pour raison de sécurité routière, de procéder à des travaux d'élargissement de la voie communale qui relie Moigny à la R.D. 153, emprunté par les bus qui desservent la gare de Boutigny-sur-Essonne (ligne 284007),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police, calculée au taux de 80 % pour un montant de travaux estimés, pour la tranche A, à 53 800 € H.T., soit une subvention départementale plafonnée à 32 000 €.

PRECISE que la date prévisionnelle des travaux est fixée au cours du deuxième semestre 2009.

APPROUVE le dossier technique de réalisation des travaux ci-annexé.

CHARGE M. le Maire de faire les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2009.

N° 08 - DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Départementaux Communaux, applicable par le Conseil Général de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2007, pour la réalisation d'opérations d'investissement concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire communal sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, M. le Maire précise que les projets financés au titre dudit dispositif s'inscrivent dans les objectifs de développement durable et solidaire du territoire. En conséquence, le respect des normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la Haute Qualité Environnementale est requis. A cet effet, une « charte propre » est produite et sera soumise à toute entreprise du BTP en charge d'opérations de travaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil Général n° 2006-06-0019 du 23 octobre 2006 et n° 2007-06-0002 du 29 janvier 2007 relatives au Contrat Départemental Quinquennal,

Considérant la nécessité pour la Commune de Moigny-sur-École, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, de conclure un Contrat Départemental Communal,

Considérant que la Région IDF a rejeté ce même dossier, du fait de ses changements de politique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Conseil Général de l'Essonne d'un Contrat Départemental Communal, selon les modalités définies ci-après.

APPROUVE le programme définitif du Contrat Départemental Communal composé des opérations suivantes pour un montant total de 268 354,10 € H.T.

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessous :

--	--

	ENGAGEMENTS FINANCIERS H.T. (€)					
OPÉRATION	Montant des travaux présentés H.T.	Montant des travaux retenus H.T.	Taux	Montant de subvention sollicité	Autres financement : ETAT – DGE 2009 Tx 30 % Montant subventionné : 268 354,10€ H.T.	Part restant à la charge de la commune
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – ENFOUISSEMENT ET ASSAINISSEMENT RUE DU 8 MAI 1945	268 354,10 €	250 000 €	39 %	97 500 €	80 506,23 €	90 347,87

APPROUVE l'échéancier de réalisation du Contrat départemental communal sur une durée de cinq années pour une programmation aout 2009

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 39 %, sur la base d'un montant H.T. de travaux plafonnés à 250 000 €, soit 97 500 €.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Communal par la commission permanente du Conseil Général.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans conformément à l'échéancier contractuel.

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo du Département de l'Essonne pour toute opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245 € H.T.

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil général dans toute action de communication relative à ces opérations.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat départemental communal avec le Président du Conseil Général ou son représentant, en présence du Conseiller général, et tous documents s'y rapportant.

DIT que la dépense afférente à ces opérations sera inscrite au chapitre concerné au Budget Primitif 2009 de la commune et suivants.

N° 09 - MODE DES PROCÉDURES DE PUBLICITÉ POUR LES MARCHÉS ADAPTÉS EN DESSOUS DES SEUILS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation des marchés publics et plus précisément les réformes apportées par les décrets n° 2008-1334, 2008-1355 et 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008. L'essentiel de la réforme rapporte le seuil de 4 000 € H.T. à 20 000 € H.T en deçà duquel la mise en concurrence n'est pas obligatoire. La procédure adaptée est désormais possible dans les marchés de travaux jusqu'à 5 150 000 € H.T.

Le Code des Marchés Publics prévoit, notamment, dans son article 28 qu'il appartient à chaque collectivité de mettre en œuvre une procédure adaptée au montant et à l'objet des travaux, des fournitures et des services concernés, afin de permettre une mise en concurrence effective au moyen notamment d'une publicité adéquate.

Conformément aux décrets n° 2008-1334, 2008-1355 et 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008 portant Code des Marchés Publics,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOPTE la procédure de publicité interne ci-dessous :

Marché de travaux

Article 1 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux inférieurs à 20 000 € H.T.
Les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée sont dispensés de publicité.

Article 2 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux inférieurs à 90 000 € H.T.
Les marchés passés selon la procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis de publicité sous forme :

- soit d'une mise en concurrence par consultation de catalogues ou listes de prix, par demande de devis ou par tout autre moyen auprès d'au moins trois prestataires.
- soit par un appel à candidature par voie d'affichage ou par publication dans la presse locale ou par Internet.

Article 3 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux entre 90 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T.

Les marchés passés selon la procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis d'appel public à la concurrence publié sous forme :

- publication auprès soit des journaux locaux, nationaux, européens, spécialisés ou par Internet en fonction du montant H.T. du marché et de la nature du marché.

Marchés de fournitures et de services

Article 1 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 20 000 € H.T.

Les marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée sont dispensés de publicité.

Article 2 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € H.T.

Les marchés passés selon la procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis de publicité sous forme :

- soit d'une mise en concurrence par consultation de catalogues ou listes de prix, par demande de devis ou par tout autre moyen auprès d'au moins trois prestataires.

- soit par un appel à candidature par voie d'affichage ou par publication dans la presse locale ou par Internet.

Article 3 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services entre 90 000 € H.T. et 206 000 € H.T.

Les marchés passés selon la procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis d'appel public à la concurrence publié sous forme :

- publication auprès soit dans des journaux locaux, nationaux, européens, spécialisés ou par Internet en fonction du montant H.T. du marché et de la nature du marché.

Article 4 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services entre 206 000 € H.T. et 705 000 € H.T.

Pour ces marchés passés selon une procédure formalisée (l'appel d'offres sauf si les conditions de recours au marché négocié, au dialogue compétitif, au marché de conception-réalisation, ou au concours, sont réunies), les mesures de publicité sont :

- avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE

Article 5 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services supérieurs à 750 000 € H.T.

Pour ces marchés passés selon une procédure formalisée (l'appel d'offres sauf si les conditions de recours au marché négocié, au dialogue compétitif, au marché de conception-réalisation, ou au concours, sont réunies), les mesures de publicité sont :

- avis de pré-information publié au JOUE
- avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE

N° 10 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ÉCOLE - OUVERTURE DU PÉRIMÈTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Milly-la-Forêt en Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Milly-la-Forêt, en date du 26 mars 2003, adoptant les nouveaux statuts modifiés,

Vu la réunion organisée le 18 mars 2009 à Courances faisant suite aux précédentes réunions qui ont eu lieu en Préfecture de l'Essonne en 2008 concernant l'incitation aux communes isolées de définir un nouveau périmètre au travers des Communautés de communes existantes dans le département de l'Essonne,

Vu la demande collective des communes dites « blanches » de Boutigny-sur-Essonne, Boigneville, Buno-Bonnevaux, Brouy, Champmotteux, Courdimanche, Gironville, Maise, Mondeville, Prunay-sur-Essonne et Videlles sollicitant leur intention d'intégrer la Communauté de Communes de la Vallée de l'École, toutes membres adhérentes au territoire du Parc National Régional du Gâtinais français,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École détendre son périmètre d'adhésion,

Précisant que les communes dites « blanches » par définition, sont celles qui n'appartiennent à aucun groupement de communes à ce jour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture du périmètre actuel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École aux communes dites « blanches » listées ci-dessus.

DEMANDE aux communes de Dannemois, Soisy-sur-École, Milly-la-Forêt, Courances et Oncy-sur-École d'adopter l'intégration des communes dites « blanches ».

DEMANDE au Conseil communautaire l'intégration officielle des communes dites « blanches ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École par l'adhésion de communes dites « blanches ».

POINTS DIVERS

Mme Estrela Dezert informe l'Assemblée du Concert de Chœurs d'enfants en Essonne qui aura lieu le 5 avril 2009 à 14 h30 en l'Eglise Saint-Denis à Moigny et rappelle également la 13^{ème} édition du salon d'art qui se tiendra à la salle des fêtes du 11 au 13 avril 2009.

Mme Betty Laborrier indique continuer, actuellement, avec M. Yannick Foucher, la consultation de plusieurs entrepreneurs pour le projet de création du Fruitier Chemin du Moutonnier. La prochaine rencontre avec l'entreprise APPIA a lieu mercredi 1^{er} avril à 15 h.

M. Régis Bilger confirme que les travaux de terrassement pour la création du City Stade ont commencé ce jour lundi 30 mars. M. Pascal Simonnot organisera prochainement plusieurs réunions d'information publique sur ce futur équipement en direction des jeunes et des enseignants.

Mme Nathalie Arrigoni indique qu'une visite du nouveau Centre de Loisirs Intercommunal à Milly-la-Forêt est organisée pour les élus, le 4 avril prochain, à 10 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

19 h 35